

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'UNIVERSITÉ TOUS AGES

En application de l'article 13 des Statuts de l'Association modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2018, le Conseil d'Administration du 29 mai 2018 valide la modification du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 30 mars 2015.

Le règlement ainsi modifié sera applicable selon les modalités du chapitre V du présent document.

Chapitre I – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article I.1 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Il tient lieu de convocation et est adressé par écrit soit par le Bulletin, soit par courrier séparé.

Élection des Administrateurs lors des Assemblées Générales

Les candidats : uniquement des membres actifs. Ils se présentent devant l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, ils se font représenter par un adhérent qu'ils ont missionné par écrit.

Le vote : le vote par procuration est admis. Il est limité à 3 pouvoirs par adhérent.

Ces pouvoirs mentionnent les noms des adhérents représentés et sont envoyés au secrétariat ou remis avant la réunion.

Le mandat des administrateurs est renouvelable tous les 3 ans.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire, signé par le Président et adressé aux adhérents présents ou excusés, qui ont 15 jours pour faire part de leurs observations.

Passé ce délai, ce procès-verbal est réputé adopté.

En cas de désaccord, le Président le soumettra au prochain Conseil d'Administration qui statuera définitivement.

Article I.2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Calendrier :

Conformément à l'article 9 b des Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an.

Il tient compte de la date d'arrêté des comptes de l'exercice au 31 août de chaque année civile.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration a valeur de convocation. Il est adressé aux administrateurs 15 jours à l'avance.

Pouvoir

Un administrateur empêché peut établir un pouvoir à un autre administrateur de son choix. En cas d'absence prolongée, il ne pourra pas donner plus de 3 pouvoirs successifs. Un administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Un administrateur absent 3 Conseils d'Administration successifs et non excusé sera considéré comme démissionnaire.

Nombre d'Administrateurs

Le Conseil d'Administration fixe le nombre d'Administrateurs à élire.

Ce nombre figure sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Cotisations

Le Conseil d'Administration détermine chaque année, les montants des cotisations des différents adhérents.

Ils sont proposés à l'Assemblée Générale et sont applicables à la rentrée universitaire suivante.

Élections des membres du Bureau

Conformément à l'article 10 des Statuts, le C.A. qui suit immédiatement l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Bureau. Le Conseil d'Administration se réunira au plus tard dans les 15 jours suivants.

Il est présidé par le Président en exercice au moment du scrutin.

a) Les membres du Bureau sont élus à bulletins secrets. Nul ne peut être élu contre son gré.

b) Pour le 1^{er} tour, les candidats déclarent leur candidature à l'avance en présentant leurs motivations. Pour être élu à ce 1^{er} tour, la majorité absolue est requise.

c) Si aucun candidat n'est élu au 1^{er} tour, il est procédé à un second tour en faisant appel aux candidats ayant obtenu des voix au 1^{er} tour et donnant leur accord pour maintenir leur candidature.

La majorité absolue est à nouveau requise.

d) A défaut, un 3^e tour sera organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

L'élection s'effectuera alors à la majorité relative.

En cas d'égalité, c'est le candidat le plus jeune qui sera définitivement désigné.

Nomination des responsables d'activités

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, les responsables de chacune des activités.

Exceptionnellement un responsable non administrateur pourra être désigné. Il aura alors un référent choisi parmi les membres du Conseil d'Administration.

Commission de Représentation

Le Conseil d'Administration met en place la Commission de Représentation des Auditeurs et nomme parmi ses membres pour une année, un Rapporteur et son suppléant, de préférence un Représentant élu au Conseil de l'UTA.

Représentants des Auditeurs au Conseil de l'UTA

A l'occasion des élections des représentants des auditeurs au Conseil de l'UTA, le Conseil d'Administration arrête le nom des candidats que l'Association propose aux électeurs.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est rédigé par le Secrétaire, signé par le Président et adressé aux administrateurs.

Ceux-ci disposent d'un délai de 15 jours pour communiquer leurs observations par écrit. En cas de désaccord avec le procès-verbal, celui-ci sera tranché par le Conseil d'Administration suivant.

Les modifications éventuellement retenues figureront dans le procès-verbal de la réunion où elles ont été décidées.

Article I.3 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau est convoqué autant de fois que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association. L'ordre du jour a valeur de convocation. Il est adressé au moins 15 jours à l'avance.

Le Bureau fixe les règles de fonctionnement et gère les activités, création ou suppression ainsi que les modalités financières d'établissement des tarifs.

Le Bureau pourra recourir au concours d'experts non membres de l'Association si nécessaire.

Chapitre II – COMMISSION DE LA RÉPRÉSENTATION DES AUDITEURS

Article II.1 - Préambule

Les statuts de l'UTA prévoient une représentation des auditeurs à son Conseil de Gestion. L'Association a vocation pour présenter ses candidats. En cas d'élection de ses candidats, elle intervient en soutien de ses élus pour les aider à exercer pleinement leur mandat.

A cet effet, elle réunit périodiquement la Commission de Représentation conformément à l'article II des Statuts de l'Association.

Au Conseil de l'UTA, les élus doivent être en mesure de présenter des propositions recueillies auprès des auditeurs référents membres de l'Association ou invités œuvrant dans les amphithéâtres, implantations petites ou grandes, proches ou éloignées de Lyon, ateliers.

Article II.2 - Fonctionnement de la Commission de la Représentation des Auditeurs

La Commission est ouverte aux membres auditeurs de l'Association selon l'article 5 a) des Statuts et à tous les auditeurs référents de l'UTA afin de recueillir les remarques et souhaits des auditeurs pour les faire remonter au conseil de l'UTA.

Elle peut accueillir des membres auditeurs souhaitant devenir bénévoles. Ils deviendront membres actifs dès qu'ils confirmeront leur engagement.

La Commission peut mettre en place des groupes de travail restreints pour des missions complémentaires ; charge au rapporteur d'en informer le Conseil d'Administration.

Le Président peut missionner directement la Commission. Il en informera les administrateurs lors du Conseil d'Administration suivant.

Les réunions, au moins une par an, donneront lieu à un ordre du jour et à un compte-rendu.

Tous les membres auditeurs de l'Association et les auditeurs référents connus sont invités aux réunions et reçoivent l'ordre du jour.

Le compte-rendu sera communiqué à tous les participants présents ou excusés.

Chapitre III – ACTIVITÉS

Fonctionnement des Activités

L'Association propose à ses membres de multiples activités. Chacune s'organise de la manière la plus autonome possible selon les règles établies par le Bureau en matière de financement. Les activités sont animées par un binôme de manière à assurer leur pérennité.

Le Bureau contrôle les activités.

Chapitre IV – ASSURANCES

Assurance association : couvrir les activités proposées

Pour des raisons de sécurité et par obligation légale, l'association 2AUTA, personne morale, souscrit chaque année une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur spécialisé, pour toutes les activités qu'elle organise et pour tous ses membres.

Cas particuliers :

Les randonneurs s'inscrivant aux séjours avec hébergement doivent obligatoirement être en possession de la licence de la FFRP avec assurance (IRA) et se conformer aux directives des organisateurs responsables de l'activité.

Pour la pratique du vélo, il est obligatoire de porter un casque homologué et d'avoir un vélo ou VTT en bon état.

CHAPITRE V – Information et Communication

Sous la responsabilité du Président de l'Association, représentant légal, l'association dispose de deux moyens de communication, gérés par des administrateurs désignés :

- le **Bulletin**, publication de l'association est diffusé trois fois par an à tous les adhérents.
Il les informe sur la vie de l'association, ses activités et l'UTA.
- le **Site Internet** délivre à tous une information en temps réel et permet le dialogue avec l'Association grâce à sa page contact. Il rend accessible par téléchargement tous les documents importants de l'Association.
- L'Association pourra s'adjoindre la collaboration d'experts en cas de besoin.

CHAPITRE VI – Mise en application

Ce règlement modifié entre en application après l'approbation du Conseil d'Administration du 29 mai 2018. Il sera publié dans le Bulletin n° 94 de l'Association.

Le Président : Michel BOSSUT

La Secrétaire : Nicole ENGELVIN